



Note à l'ACRCP

C91-04

EXIGENCES TOUCHANT L'ÉTIQUETAGE DES PESTICIDES IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS

La présente note s'adresse aux titulaires d'homologation, aux autorités provinciales et aux autres parties intéressées, et a pour objet de faire le point sur les exigences touchant l'étiquetage des pesticides exportés des États-Unis au Canada.

L'Agence de la protection de l'environnement (EPA) a récemment renforcé les exigences imposées par les États-Unis à l'étiquetage des pesticides exportés. La politique, fondée sur une interprétation plus rigoureuse de l'article 17 de la Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act (FIFRA), réclame que :

- ! la composition et l'étiquetage d'un produit exporté soient identiques à ceux des produits homologués aux États-Unis ou
- ! la mention "emploi non autorisé aux États-Unis" apparaisse sur l'étiquette du produit.

L'application de cette politique d'étiquetage des États-Unis a eu des répercussions sur les livraisons au Canada de certains produits. Plusieurs sociétés ont récemment signalé la situation à la Direction des pesticides.

LE 28 JUIN 1991

Ce bulletin d'information est préparé par la Division des renseignements sur les pesticides de la Direction des pesticides. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

*Direction des pesticides
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0C6
(613) 993-4544*

*Télécopieur : (613) 998-1312
Télex : 053-3282
Envoy 100 : Pesticide
Réseau national de renseignements sur les pesticides :
1-800-267-6315*

Des fonctionnaires de la Direction des pesticides ont discuté avec leurs homologues de l'EPA des moyens pour assurer l'intégrité de l'étiquetage canadien tout en satisfaisant au renforcement des exigences américaines. En bref, l'issue des discussions a été une entente selon laquelle :

- ! les étiquettes canadiennes ne seront modifiées d'aucune façon pour satisfaire au renforcement des exigences américaines;
- ! les étiquettes américaines, ou toute autre étiquette acceptable à l'EPA, peuvent accompagner le document d'expédition ou peuvent être placées à l'extérieur de la palette d'expédition; ou
- ! la mention "emploi non autorisé aux États-Unis" peut être placée sur le document d'expédition ou à l'extérieur de la palette d'expédition.

Ainsi, les exigences et les responsabilités des deux instances de réglementation seront satisfaites sans compromis.

Adresser toute question sur ce sujet au D^r F. Y. Chang, Division des questions d'actualité, de la planification et des priorités, au (613)-993-4544.

DISTRIBUTION :

Association canadienne des responsables du contrôle des pesticides
Groupes d'intérêt
Groupes d'utilisateurs

Le 10 mai 1991